

Octobre 2017

Amélioration des délais dans le règlement des prestations lors de la retraite

COMMUNIQUÉ À L'INTENTION DES EMPLOYEURS

Le *Régime de retraite des employés municipaux du Québec* « RREMQ » s'est doté d'un nouveau processus qui **permettra de réduire considérablement le temps d'attente** pour le règlement des prestations lors de la retraite.

Ainsi, **depuis le 16 octobre 2017**, la nouvelle approche mise de l'avant permettra à vos employés de recevoir, **dès le premier jour de leur retraite**, le versement de leurs droits du volet à prestations déterminées. Ce versement sera établi sur la base de l'estimé qui leur aura été transmis avant la date de leur retraite. Pour débiter le versement, leur demande de retraite devra être transmise à l'administrateur trois (3) mois avant le premier jour de leur retraite. Tous les autres documents requis devront être **transmis à l'administrateur au moins un (1) mois avant** le début de leur retraite.

Trois (3) mois après le début de leur retraite, l'administrateur ajustera le montant de leur rente du volet à prestations déterminées pour tenir compte de la participation reconnue durant cette période. Un montant rétroactif leur sera versé pour combler la différence entre la rente estimative qu'ils auront reçue jusqu'à cette date et la rente finale à la suite de l'ajustement de la participation reconnue. Enfin, le paiement final de leurs droits du volet à cotisation déterminée sera effectué, s'il y a lieu.

Vous recevrez sous peu des instructions quant aux conditions d'éligibilité et à la procédure à suivre.

Vous avez des questions?

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre personnel du Centre de contacts clients d'Aon Hewitt, par téléphone au **1 866 449-7727**, en semaine entre 8 h 30 et 17 h 00, ou par courriel au rremq@aon.ca. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

Aon Hewitt

ADMINISTRATEUR DU RREMQ

Site Internet : <https://www.aoncanada.com/RREMQ>